



COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Rond Point de GABOR

81370 SAINT-SULPICE

Téléphone : 05.63.41.89.12

Fax : 05.63.41.89.15

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT

(à remplir uniquement pour une première demande ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Entre :

Nom(s) : Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Usager du Service intercommunal Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représenté par Monsieur Gérard PORTES, Président

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service peuvent régler leur facture à la Régie ALSH, adresse : Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de GABOR, 81370 SAINT-SULPICE.

- en numéraire
- par chèque CESU ou ANCV (complément en numéraire)
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2 - FACTURATION ET AVIS DE PRELEVEMENT

Chaque prélèvement est effectué vers le 10 du mois suivant le mois de facturation. La Communauté de Communes TARN-AGOUT émet une facture que l'usager optant pour le prélèvement automatique recevra via le portail famille avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. (Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, www.cc-tarnagout.fr ou sur le portail famille).

Si l'envoi a lieu avant la fin de la période concerné, le prélèvement pourra être effectué sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - ECHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint-Sulpice 3 Place Soult 81370 Saint-Sulpice.

7 - FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation exceptionnelle, l'utilisateur peut saisir par écrit, au plus tôt et avant la fin de la période à facturer, la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE pour demander la suspension du prélèvement automatique.

8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture des prestations des ALSH est à adresser au Directeur de la structure ALSH concernée.

Toute contestation amiable est à adresser par courrier à la Régie ALSH de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

*Pour la Communauté de Communes
TARN-AGOUT*

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

LE PRESIDENT

LE REDEVABLE : (DATE, SIGNATURE) :

Gérard PORTES

SECTEUR	Date d'envoi des factures	Date de prélèvement	Date limite modification du contrat
Service Financier de la CCTA	Vers le 6 du mois m+1 ou m+2 suivant le mois (m (mois de prestations effectuées))	Entre le 1 ^{er} et le 10 du mois m+1 ou m+2	

